

Le 26 juin 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

Procurations : Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absente : Madame RODRIGUES.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Cession de la résidence Marcel SICRE au profit de la FINANCIERE PONCET

Monsieur le Maire expose que la ville d'Andrézieux-Bouthéon dispose d'une réserve foncière d'une superficie de 1 962 m² au sol, sise 5 allée des lys, sur la parcelle cadastrée BK n° 329.

Ce tènement accueille un bâtiment autrefois utilisé comme foyer résidence pour personnes âgées, et désormais dédié à l'accueil d'un centre d'hébergement municipal à destination des étudiants et sportifs prioritairement.

Bien qu'il soit toujours occupé et en activité, la prochaine restitution des logements de fonctions de l'ancienne gendarmerie à la ville consécutive à la mise en œuvre du projet de construction de la nouvelle gendarmerie actuellement en cours sur le quartier des Terrasses ; conduit la commune à s'interroger sur l'opportunité d'optimiser son offre d'hébergement en envisageant notamment de la regrouper autour du centre d'hébergement et au cœur des équipements sportifs présents sur le secteur des Bullieux.

Cette volonté s'inscrivant dans la stratégie patrimoniale globale de la commune, par ailleurs renforcée par la nécessité de maîtriser nos dépenses de fonctionnement et le souhait de ne pas engager de dépenses lourdes pour réhabiliter ce site ; ont conduit la ville d'Andrézieux-Bouthéon à céder la résidence Marcel Sicre.

Monsieur le Maire explique que, dans cette optique, un appel à projet a été publié en date du 7 octobre 2022 sur la base d'un cahier des charges destiné à définir les attentes de la commune autour du devenir du site mais aussi de garantir la prise en compte de nombreux critères architecturaux, environnementaux et économiques dans la procédure de désignation du projet lauréat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230627-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



A l'issue de cette procédure, la proposition de la SARL FINANCIERE PONCET reçue le 26 janvier 2023, a été retenue avec le projet « Parc des étoiles » proposant une réhabilitation de la résidence Marcel Sicre et permettant ainsi la création de 20 logements, 26 garages et 4 places de stationnement.

Il rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal, lors de la séance du 15 mai 2023.

Monsieur le Maire indique qu'afin de mener à bien son projet, la SARL FINANCIERE PONCET doit donc faire l'acquisition de ce bien pour un montant total de 800 000 € HT, hors frais de notaire. Pour information, le pôle d'évaluation domaniale, saisi pour l'évaluation du bien, en avait fixé la valeur à 740 000 € le 21 juillet 2022.

Il ajoute que la Municipalité a conditionné la vente pour qu'elle soit actée sur l'exercice 2023.

Il précise, qu'informée par courrier adressé le 28 mars 2023 que sa candidature avait été retenue, Madame Sophie PONCET, représentante de la FINANCIERE PONCET a confirmé, par mail du 3 avril 2023, son souhait de mettre tout en œuvre pour mener à bien son projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la résidence Marcel SICRE, soit la parcelle bâtie BK n° 329, pour un montant de 800 000 € HT, au profit de la FINANCIERE PONCET,
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **PREND ACTE**, simultanément à la vente, de la sortie du bien du domaine privé de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de cette transaction.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 juin 2023

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

